

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Plan VIGIPIRATE,  
**Vu** la demande de l'Association Réseau Initiative Ventoux,

**CONSIDERANT** que l'Agence Euphoriques souhaite organiser une animation en collaboration avec la Banque Populaire sise Avenue de la Libération à Montoux,

**CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite la neutralisation de certains emplacements de stationnement,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu de prendre des dispositions notamment eu égard au plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Agence EUPHORIQUES, sise 3, rue Chicot à 13012 Marseille représentée par Monsieur Mathieu Rozières, est autorisée à occuper le domaine public, à savoir une partie du parking de l'Avenue de la Libération le mardi 19 novembre 2024 de 9h à 16h.

Afin de permettre la mise en place de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur certains emplacements de stationnement dudit parking du lundi 18 novembre 2024 à 21h au mardi 19 novembre 2024 à 16h comme indiqué sur le plan aérien joint.

L'occupation du domaine public devra se faire conformément aux prescriptions du Plan Vigipirate élevé au niveau « Urgence Attentat » à savoir :

- ⇒ Délimitation des espaces concernés par des barrières s'ils ne sont pas déjà délimités ;
- ⇒ Positionnement d'obstacles anti-intrusion afin d'empêcher tout véhicule lancé à grande vitesse de pénétrer dans l'espace des animations.
- ⇒ Contrôle visuel des sacs et bagages du public.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tous colis, objet abandonné.
- ⇒ Signalement aux forces de l'ordre de tout comportement suspect.
- ⇒ Affichage des consignes VIGIPIRATE jointes au présent arrêté.

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Les organisateurs veilleront à protéger le sol de toute salissure ou détérioration.

Aucun déchet ne devra être laissé sur place.

**Article 2 :**

Les barrières nécessaires seront fournies par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et déposées le lundi 18 novembre.

Leur mise en place sera assurée par la Police Municipale.

Leur retrait et dépôt sur le côté du parking seront assurés par l'organisateur.

**Article 3 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, de secours et des services communaux ou intercommunaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

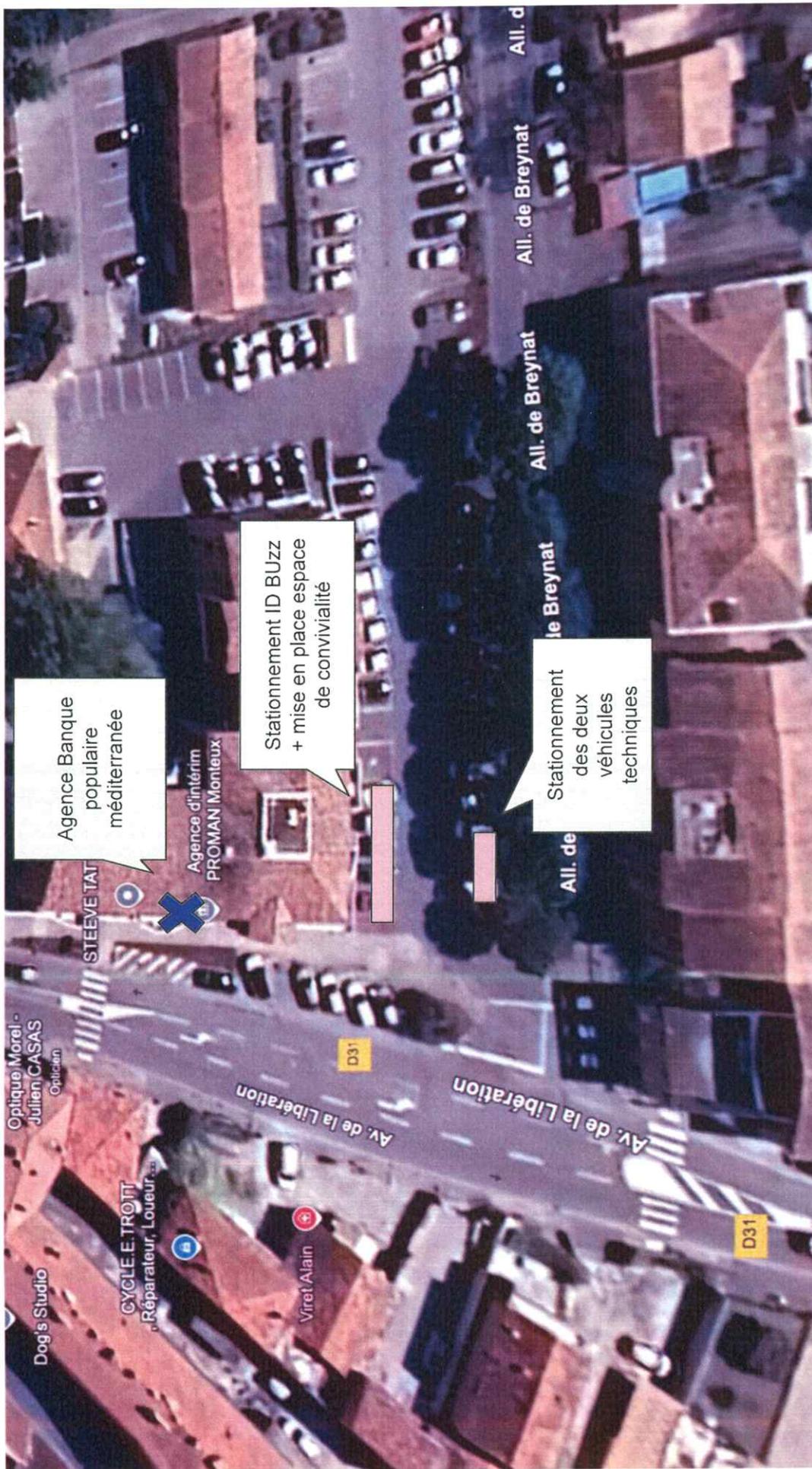
Publié le : 8.11.2024.

Notifié le : 8.11.2024

Monteux, le 7 novembre 2024

**Carine BLANC,**

  
  
**Première Adjointe au Maire  
de MONTEUX**



Optique Morel - Julien CASAS Opticien

Dog's Studio

CYCLE E. TROTT Réparateur, Loueur...

Viret/Alain

STEEVE TAT

Agence Banque populaire méditerranée

Agence d'intérim PROMAN Montoux

Stationnement ID BUZZ + mise en place espace de convivialité

Stationnement des deux véhicules techniques

All. de Breynat

All. de Breynat

All. de